



ARRÊTÉ

N° : 56-2022

Exécutoire le : 29 NOV. 2022

Publié le : 29 NOV. 2022

Affiché le : 29 NOV. 2022

Visé le : 29 NOV. 2022

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R123-27 ;
- Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté de l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz à soumettre à enquête publique ;
- Vu la décision n° E2000179 / 38 du 26 octobre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur : Monsieur Yann BZDAK ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur l'étude d'impact menée dans cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Marlioz.

Le quartier Marlioz a été retenu par l'ANRU pour bénéficier d'un PRU. L'objectif de ce projet est d'améliorer le cadre et la qualité de vie dans ce quartier et de ses habitants. L'étude d'impact est un outil indispensable, permettant la prise en compte de l'environnement dans les choix techniques et la réalisation de ce projet.

Le PRU du quartier de Marlioz a fait l'objet d'une évaluation environnementale sans avis de la MRAE en date du 18 septembre 2022. A défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. L'absence d'avis vaut avis tacite de la MRAE sur ce projet.

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Grand Lac est responsable juridiquement de l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Politique de la ville de Grand Lac pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur l'étude d'impact menée dans le cadre du PRU de Marlioz seront tenues à disposition du public pour consultation :

Du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises,

dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS cedex,
- à la **Maison du Projet de Marlioz**, 72 boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS,
- à la **Mairie d'Aix-les-Bains**, place Maurice Mollard, 73106 AIX-LES-BAINS cedex.

Du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter à la mairie d'Aix-les-Bains, à la Maison du projet de Marlioz ou au siège de Grand Lac.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pour garantir un accès à toute personne, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à la **Maison du Projet à Marlioz**, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yann BZDAK en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur l'étude d'impact menée dans le cadre du PRU du quartier de Marlioz soumise à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Etude d'impact du PRU du quartier de Marlioz, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX-LES-BAINS cedex,

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz@mail.registre-numerique.fr **exclusivement du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises,**
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> **exclusivement du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises.** A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à la **Maison du Projet de Marlioz, 72 boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »,
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac.

ARTICLE 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
A la Maison du Projet de Marlioz 72 Boulevard de la Roche du Roi 73100 Aix-les-Bains	Mardi 3 janvier 2023	13H30 - 17H00
	Mercredi 11 janvier 2023	8H30 -12H00
	Vendredi 20 janvier 2023	8H30 -12H00
	Mardi 7 février 2023	8H30 -12H00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Grand Lac, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**
- à la **Mairie d'Aix-les-Bains**
- à la **Maison du Projet de Marlioz**
- à la **Préfecture de la Savoie**

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Savoie, désignés ci-après :

- ⇒ **LE DAUPHINE LIBERE**
- ⇒ **L'HEBDO DES SAVOIE**

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et dans les panneaux d'affichage de la mairie d'Aix-les-Bains et du quartier de Marlioz (Maison du Projet de Marlioz et mairie de quartier).

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans la commune d'Aix-les-Bains.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et du maire de la commune d'Aix-les-Bains.

Seront annexée au dossier soumis à l'enquête publique, une copie des avis publiés dans la presse :

- 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du PRU de Marlioz pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de Grand Lac et Monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Yann BZDAK.

Cet arrêté sera publié et affiché dès signature. Il sera exécutoire dès publication et dépôt au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de Grand Lac adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun, dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ETUDE D'IMPACT MENEÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ

Objet de l'enquête publique

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par arrêté n°xx en date du xxx novembre 2022 a été prescrite l'enquête publique relative à l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Durée de l'enquête

Du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises.

Le commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E20000159/38 en date du 26 octobre 2022 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désigne :
Monsieur Yann BZDAK, commissaire enquêteur.

Constitution du dossier d'enquête publique

L'étude d'impact du PRU de Marlioz comprend l'évaluation environnementale.

Le PRU du quartier de Marlioz a fait l'objet d'une évaluation environnementale sans avis de la MRAE en date du 18 septembre 2022. A défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. L'absence d'avis vaut avis tacite de la MRAE sur ce projet.

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique papier.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au **siège de Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 Aix-les-Bains cedex,
- à la **Maison du Projet de Marlioz**, 72 boulevard de la Roche du Roi, 73100 Aix-les-Bains,
- à la **mairie de la commune d'Aix-les-Bains**, place Maurice Mollard, 73106 Aix-les-Bains cedex.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter à la mairie d'Aix-les-Bains, à la Maison du Projet de Marlioz ou au siège de Grand Lac (avec accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite au siège de Grand Lac).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à la Maison du Projet de Marlioz, 72 boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur l'étude d'impact du PRU du quartier de Marlioz soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Etude d'impact du PRU du quartier de Marlioz, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX-LES-BAINS cedex
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz@mail.registre-numerique.fr **exclusivement du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises.**
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> **exclusivement du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 7 février 2023 à 17h00 précises.**

Le registre numérique

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF ». Les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (papier et électroniques) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-de-marlioz> à l'exception des pièces jointes consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes :

- à la **Maison du Projet de Marlioz**, 72 Boulevard de la Roche du Roi 73100 Aix-les-Bains :
 - Mardi 3 janvier 2023, de 13h30 à 17h00
 - Mercredi 11 janvier 2023, de 8h30 à 12h00
 - Vendredi 20 janvier 2023, de 8h30 à 12h00
 - Mardi 7 février 2023, de 8h30 à 12h00

Clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Grand Lac.

Au terme de l'enquête, l'étude d'impact menée dans le cadre du PRU de Marlioz pourra éventuellement être modifiée, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**,
- à la **mairie d'Aix-les-Bains**,
- à la **Maison du Projet de Marlioz**,
- à la **Préfecture de la Savoie**.

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de Grand Lac : <http://www.grand-lac.fr>.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans l'ensemble des lieux précités. Il fera l'objet d'une parution, **minimum quinze jours** au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (**Dauphiné Libéré et Hebdo des Savoie**).

Grand Lac est responsable juridiquement de l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX-LES-BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Politique de la ville de Grand Lac aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : ar590 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-ar590-AR

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement